

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt deux mai deux mille vingt cinq à 20 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Djuwan ARMANDET, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Magali CRAUSER, Bernard DELOSTAL, Denis DELPIROU, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Éric JOB, Pierre JUILLARD, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHÉL, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEIROUX, Marie-Pierre RIGAL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Claire TEISSEDE, Nadia TERREN, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Éric VIALA, Roland VIDAL

Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Daniel BERTHEOL, Frédérique BUCHON, Lucette CHAUVEL, Agnès CREGUT, Franck DE MAGALHAES, Jennifer DEVEZE, Christian DONIOL, Fabienne FARRADECHE, David GENEIX, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Luc LESCURE, Bernard PAGENEL, Jean-Paul REBOUL, Danielle ROLLAND, Jean RONGIER, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Jennifer DEVEZE pouvoir à Éric VIALA, Christian DONIOL pouvoir à Daniel MEISSONNIER, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Magali CRAUSER, Bernard PAGENEL pouvoir à Éric JOB, Jean-Paul REBOUL pouvoir à Danielle GOMONT, Philippe ROSSEEL pouvoir à Didier ACHALME, Philippe SARANT pouvoir à Gilles CHABRIER

Date et affichage de la convocation : 15 mai 2025

Secrétaire de séance : Djuwan ARMANDET

Membres en exercice : 60

Présents : 34 – Pouvoirs : 7 – Votants : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Objet : Signature du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) – Version révisée

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n°6231/SG du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) ;

Vu le CRTE de Hautes Terres Communauté défini sur le périmètre de l'intercommunalité et du schéma de cohérence territoriale (SCOT), signé avec l'État en date du 23 juillet 2021 ;

Vu la circulaire n°6322/SG du Premier Ministre en date du 4 janvier 2022 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

Vu la circulaire n°6420/SG de la Première Ministre en date du 29 septembre 2023 relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique ;

Vu la circulaire en date du 30 avril 2024 du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, de la ministre déléguée auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, relative à la relance des contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE) ;

Rappelant que le CRTE conclu sur la période 2020-2026, vise à fédérer les collectivités, l'État, les acteurs socio-économiques et les citoyens autour d'un projet de territoire partagé en faveur de la transition écologique, de la cohésion territoriale et d'une approche transversale des politiques publiques sur ces thèmes ;

Rappelant que le CRTE entend répertorier et regrouper les dispositifs existants avec l'État dans un contrat unique afin de faciliter les différentes aides déployées par l'État tout particulièrement dans les champs de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;

Considérant que le CRTE a vocation à être l'outil de la territorialisation du plan de planification écologique et des Conférences des Parties (CoP) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des actions prioritaires définies pour le Cantal sur les thèmes de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique ;

Considérant la forte évolution du contexte réglementaire autour du contrat initial signé le 23 juillet 2021 ;

Considérant l'exercice de revue de projet incluant les communes, organisé fin 2024 et début 2025 ;

Considérant que le CRTE a vocation à être amendé sur le fond et/ou la forme par avenant dès qu'une des parties en fait la demande ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 mai 2025 ;

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **DE VALIDER** la révision complète du contrat pour la relance et la transition écologique signé en date du 23 juillet 2021 en contrat pour la réussite de la transition écologique ;
- **DE VALIDER** le contrat ainsi que ses annexes tels qu'ils figurent en annexe de présente délibération ;
- **DE PRECISER** que ce contrat révisé ainsi que ses annexes remplacent, à la date de signature, le contrat initial et ses annexes datant de juillet 2021 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat pour la réussite de la transition écologique conjointement avec Monsieur le Préfet, et tout document afférent à ce dossier ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

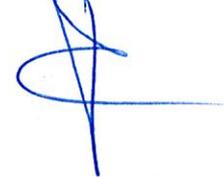
Le Président,

Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance

Djuwan ARMANDET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour le territoire de :
HAUTES TERRES COMMUNAUTÉ



Hautes Terres Communauté représentée par M. Didier ACHALME, Président de la communauté de communes de Hautes Terres Communauté autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 2025.

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par M. Philippe LOOS Préfet du CANTAL,
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

Le 2025

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Table des matières

Préambule	3-4
Article 1 - Objet du contrat	5
1.1. Présentation du territoire signataire.....	5/6
1.2 Ambition du contrat.....	7
Article 2 – Ambition du territoire « Haut Terre Communauté ».....	8 à 10
Article 3 – Les orientations stratégiques.....	11 à 17
Article 4 – le plan d’action.....	18
4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l’État.....	18
4.2. Validation des actions	18 à 20
4.3. La revue de projet 2025.....	20
4.4. Les actions de coopération interterritoriale.....	20 à 22
Article 5 : modalités d’accompagnement en ingénierie.....	22
Article 6 - Engagements des partenaires.....	23
6.1. Dispositions générales concernant les financements.....	23
6.2. Les territoires signataires.....	23/24
6.3 L’État, les établissements et opérateurs publics.....	24/25
6.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques.....	25/26
6.5. Maquette financière.....	26
Article 7 – Gouvernance du CRTE.....	26
7.1. Le comité de pilotage.....	27
7.2. Le comité technique.....	27
7.3. L’articulation avec les autres instances locales de suivi des projets.....	28
Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE.....	28
Article 9 - Résultats attendus du CRTE.....	28
Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE	29
Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE.....	29
Article 12 - Résiliation du CRTE.....	29
Article 13 – Traitement des litiges.....	29
Sommaire des annexes.....	31/32

Préambule

En 2020/2021, le Gouvernement Français a souhaité que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux pour la réussite de la transition écologique (CRTE). Le Gouvernement a souhaité poursuivre, au travers de ce contrat, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

La contractualisation est en effet un des leviers pour mobiliser de manière optimale les moyens disponibles et pour identifier des mesures de simplification de l'action publique pour en maximiser l'impact.

Dans ce cadre, dans le Cantal, 4 territoires de CRTE ont été définis en partenariat avec les élus locaux. Ces 4 CRTE ont été élaborés au cours du 1^{er} semestre 2021 et ont été signés à l'été de cette même année.



4

Contrats de relance et de transition écologique (CRTE)

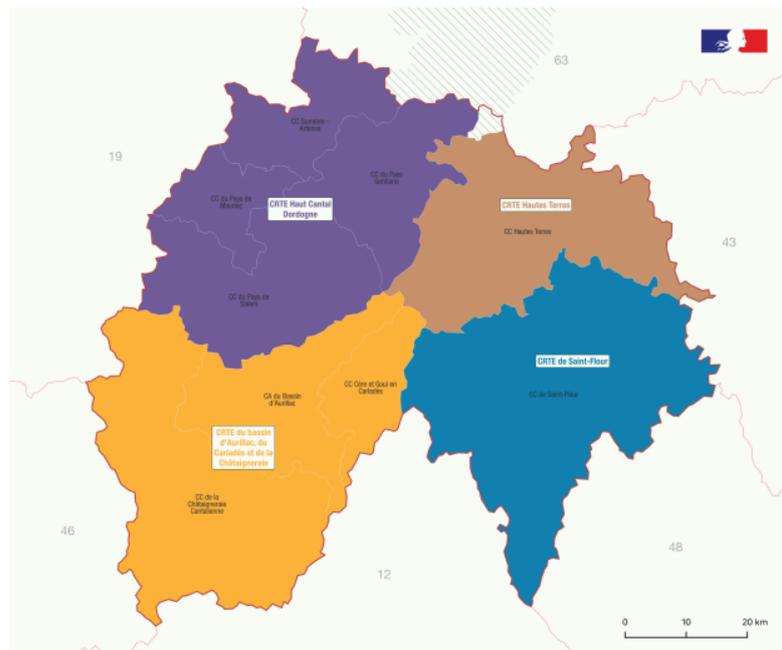
À date du 10 janvier 2023

Cantal

Périmètre du CRTE

CRTE interdépartemental porté par un autre département

Sources : ANCT, 2023 ; IGN, 2022 - Réalisation : Cartographie ANCT 01/2023



Dans la poursuite de ces actions et afin d'accélérer la transition écologique du pays, le Président de la République a annoncé le 25 septembre 2023 l'engagement d'une démarche de planification écologique. Pour atteindre, à l'horizon 2030 les objectifs de décarbonation, de préservation et de restauration de la biodiversité, de gestion durable des ressources et d'adaptation au changement climatique, la mobilisation coordonnée de l'Etat, des collectivités territoriales, déjà actives en la matière, du monde économique et de la société civile est nécessaire.

Depuis sa mise en œuvre en 2021, le contexte autour du CRTE a évolué. Pour rappel les CRTE ont été définis et encadrés réglementairement de la manière suivante entre 2020 et 2024 :

- circulaire n° 6231/SG du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),
- circulaire n° 6322/SG du Premier Ministre en date du 4 janvier 2022, relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),
- circulaire N°6420/SG du 29 septembre 2023 de la Première ministre relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique,
- circulaire du 30 avril 2024 du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, de la ministre déléguée auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, relative à la relance des Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE),

De plus à cela il convient donc d'intégrer, la mise en place à compter de septembre 2023 du plan de planification écologique et de ses déclinaisons locales au travers de le CoP AuRA tenue en décembre 2023 et des 2 réunions Cantaliennes de concertation, tenues en février et mai 2024.

Ces démarches, qui seront suivies en 2025 de la mise en œuvre du sujet de l'adaptation au changement climatique ont d'ailleurs identifié clairement **le CRTE comme l'outil de la territorialisation de la planification écologique.**

Compte tenu de tous les éléments et évolutions précitées, il a été décidé dans le département du Cantal de réviser globalement les contrats de relance et de transition écologique et de ne pas procéder par un simple avenant.

Dans ce cadre, le CRTE à l'échelle de la communauté de communes Hautes-Terres communauté initialement signé le 23 juillet 2021, doit donc évoluer en contrat pour la réussite de la transition écologique.

Le présent contrat et ses annexes, co-construit entre l'Etat et la collectivité constitue donc ce nouveau cadre mis à jour applicable à partir de la date de sa signature par les parties.

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE) ont vraiment pour objectif d'être un outil au service des projets de territoires résilients, de transition écologique et d'accompagner la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent dans une perspective d'identification et de soutien des projets des communes et intercommunalités mais aussi des besoins spécifiques en ingénierie sur des thématiques particulières : adaptation au changement climatique, analyse de vulnérabilité des territoires ...

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire initiale des CRTE du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire « Haut Terre Communauté » autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat peut contenir l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

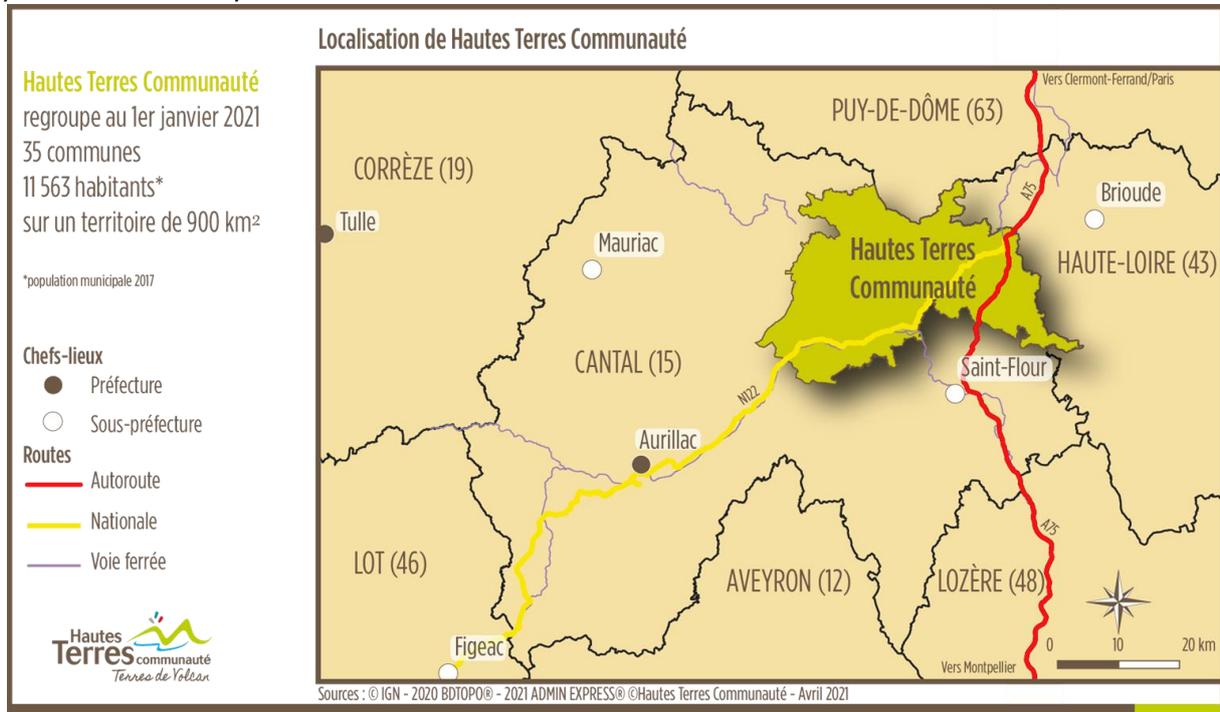
Le CRTE a toutefois vocation à être complété et/ou amendé au cours de cette période, sous la forme d'avenants.

1.1. Présentation du territoire signataire

Le territoire de Hautes Terres Communauté et ses partenaires (principalement les communes) ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

Présentation du territoire :

Hautes Terres Communauté est issue de la fusion, en 2017, de trois communautés de communes : Cézallier, Pays de Massiac et Pays de Murat.



Située au nord-est du Cantal, au cœur de la Haute-Auvergne, entre volcan et vallées, Hautes-Terres Communauté cumule les atouts d'un territoire de pleine nature préservé et les contraintes d'un territoire de moyenne montagne qui porte toujours les stigmates d'un exode rural massif au siècle dernier.

En 2017, le territoire de Hautes Terres Communauté accueille 11 563 habitants. Le territoire de montagne à forte dominante rurale, se caractérise par une faible densité de population de 12,9 hab./km² (114 en Auvergne-Rhône-Alpes et 25 dans le Cantal).

- Trois communes comptent plus de 1 000 habitants : Murat (1 855 habitants soit 16,0% de la population), Neussargues-en-Pinatelle (1 811 habitants soit 15,7 % de la population) et Massiac (1 771 habitants soit 15,3% de la population).
- Trois communes de 500 à 1000 habitants : Marcenat (515 habitants), Laveissenet (524 habitants), Allanche (790 habitants).
- 29 communes comptent moins de 500 habitants, dont trois comptent moins de 50 habitants : Leyvaux (37 habitants), Chazelles (33 habitants) et Valjouze (24 habitants).

Sur la base de son projet de territoire, HTC décline le CRTE, par ambitions, chantiers et objectifs et des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux.

Il est prévu que le CRTE soit amendé à la signature du volet territorial du CPER, afin d'y intégrer les projets soutenus et leur financement.

C'est un contrat évolutif et pluriannuel qui court jusqu'en 2026.

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

CRTE Cantal

Publié le

2025 – Hautes Terres Communales



ID : 015-200066637-20250522-2025_CC_081-DE

1.2. Ambition du contrat

Ce contrat est un outil partenarial destiné à renforcer et aider la transformation durable des territoires, à améliorer leur résilience et à territorialiser la planification écologique.

Le CRTE a aussi vocation à être partagé avec l'ensemble des acteurs du territoire : habitants, entreprises, associations ...

Par conséquent, il est important qu'il soit l'objet d'une large communication avec des moyens laissés à l'appréciation des collectivités : site internet des EPCI, réunions de présentations ...

D'autre part, le CRTE doit aussi permettre une évaluation objective de l'impact des projets portés et financés. Pour ce faire chaque territoire de CRTE, définit et assure le suivi d'une base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux. Les services de l'État peuvent utilement contribuer à quantifier ces indicateurs.

Il est rappelé qu'à cet effet un état des lieux écologique a été produit par la collectivité ; voir annexes 2021 (AX2021_Diag_territoire_état-ecologique_indicateurs.pdf)

Le CRTE vise aussi à simplifier et améliorer la visibilité de la contractualisation entre les territoires et l'État. A cet effet, un recensement des contractualisations existantes a été effectué pour identifier :

- Les programmes territorialisés de l'ANCT : de la politique de la ville , du numérique (France très haut débit, Nouveaux lieux nouveaux liens, Société numérique...), des territoires et de la ruralité (Action cœur de ville, territoires d'industrie, Petites villes de demain, Agenda rural...);
- Les contrats de l'Etat transversaux comme les contrats de transition écologique et sectoriels des autres ministères, notamment ceux de la Culture, de l'Education nationale, de la Santé, des Sports et de tout autre dispositif à destination des collectivités territoriales ;
- L'intégration avec les dispositifs contractuels régionaux et/ou départementaux est recherchée, dans toute la mesure du possible.

Concernant la présentation des contrats et programmes existants sur le territoire entre l'État et les collectivités porteuses du CRTE, il convient de se référer aux « Annexes CRTE 2025 ».

En fonction des priorités du projet de territoire et de la volonté des partenaires, les conventions et contrats préexistants peuvent élargir et enrichir les orientations et objectifs stratégiques du CRTE, et être intégrés progressivement dans le CRTE.

Cette intégration entraîne la mutualisation de la gouvernance, tout en conservant la possibilité de conserver des instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques. Les engagements financiers qu'ils contiennent sont repris dans la maquette globale.

Des modalités d'articulation avec d'autres dispositifs non intégrés dans le contrat (contrats de l'Etat, moyens des opérateurs, contrats des collectivités...) peuvent être précisées.

Article 2 – Ambition du territoire

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

L'élaboration d'une vision stratégique suppose :

- D'identifier les enjeux du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, et de favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;
- De les décliner en orientations stratégiques ou axes stratégiques et en plans d'actions.

Cette vision peut être élaborée suivant différentes méthodes en s'appuyant sur l'existant (PLUi, PLH, SCOT, SDAASAP, SRDEII, SRADDET...). Elle se construit et doit être partagée avec l'ensemble des acteurs territoriaux – acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, État, etc. Associer en amont les acteurs socio-économiques et les habitants, usagers du territoire, est un gage de partage de la vision stratégique et de l'émergence de porteurs de projets engagés.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

Résumé du projet de territoire collaboratif et partagé :

Un projet de territoire : première base pour construire ensemble

Hautes Terres Communauté s'est largement étendue géographiquement, suite aux différentes fusions territoriales, et à la prise de nouvelles compétences issues de loi successives depuis 2015. Cela a amené le conseil communautaire, renouvelé en juillet 2020, à élaborer un projet de territoire, pour fédérer l'action intercommunale des 39 communes membres. Il s'agit d'un projet politique ambitieux et collectif.

Cohérent avec le SCoT de l'est Cantal, ce nouveau projet fixe un cap, à court et moyen termes, qui s'inscrit dans le mandat des élus renouvelés en 2020 mais dépasse, par son ambition, le mandat communautaire.

Cette perspective permet aux acteurs locaux du territoire de se projeter, dans un monde qui évolue rapidement, marqué par de multiples transitions, qu'il est nécessaire de prendre en compte dès à présent.

La nouvelle gouvernance de Hautes Terres Communauté a travaillé au printemps 2021 à la construction de son projet de territoire, feuille de route stratégique et opérationnelle des 5 années à venir. Une première base élaborée et débattue par les membres du bureau a été validée au conseil communautaire du 18 juin.

Cette démarche collective permet de définir les grandes ambitions pour le territoire et de consolider son avenir. Ce projet doit permettre de structurer l'intervention de l'EPCI auprès de son territoire en donnant des priorités et en agissant concrètement avec des résultats visibles. C'est également le premier pas vers l'ambition de « faire communauté et de construire ensemble. »

3 ambitions majeures se déclinent en 10 chantiers et 37 objectifs dont les contours et la déclinaison opérationnelle restent à définir. Cette première étape sera donc suivie d'un travail complémentaire avec l'ensemble des élus communautaires et des communes pour aboutir à un projet de territoire collectif et partagé par tous.

Le fil conducteur de ce projet se dessine autour de la volonté collective de construire le territoire de demain en imaginant des actions dès aujourd'hui afin de renforcer l'attractivité et le développement de la démographie autour de trois ambitions majeures :

1/ Faire communauté

2/ Maintenir la population et accompagner la croissance démographique

3/ Agir en faveur de la transition écologique et énergétique

Le projet de territoire de Hautes Terres Communauté s'articule intégralement avec l'objectif SCOT de l'Est Cantal puisqu'on y retrouve la même volonté affichée : « Renforcer notre attractivité et préserver et aménager durablement l'espace ». Le SCOT de l'Est Cantal, fruit d'un long travail collectif, constitue une base du Projet de territoire de HTC. Adopté en 2020, le SCOT détermine, pour les 20 années à venir, la manière avec laquelle les différentes fonctions qui intéressent les habitants de HTC et de Saint-Flour Co (habitat, économie, commerce, équipements et services, etc.) sont amenées à se déployer sur le territoire, tout en préservant et valorisant les richesses environnementales et patrimoniales qu'il abrite.

Le SCOT fixe un certain nombre d'orientations « cadres » en matière d'aménagement, qui sont en cohérence avec la réflexion de l'élaboration du Projet de territoire de HTC.

Les axes du SCOT :

1. Une économie locale, créatrice de valeurs ajoutées, qui vise l'excellence environnementale > chantiers 5, 6 et 7
2. Un territoire à haute qualité de vie préservant son identité et son caractère rural et valorisant ses ressources naturelles > chantier 3 et 10
3. Un territoire acteur de sa transition énergétique > chantier 8
4. Des mobilités intelligentes, adaptées à tous les besoins et respectueuses de la santé et de l'environnement > chantiers 4 et 9
5. Bien vivre ensemble sur le territoire > chantiers 1, 2, 4, 10

Une démarche dynamique impliquant de nombreux acteurs

Le projet de territoire est **un outil dynamique**. Il s'enrichira des apports des acteurs locaux, lors des démarches de consultations qui seront mises en place dans le cadre du projet. Des acteurs, ciblés, seront amenés à partager leur expertise du territoire (acteurs du tourisme, acteurs de l'économie,)

Des temps de concertation sont prévus pour affiner les chantiers et les objectifs, notamment en commissions.

Tout ne sera pas du ressort unique de HTC et de sa maîtrise d'ouvrage, mais HTC posera l'orientation et l'ambition collective. HTC sera vigilante à garder le CAP !

Ce type de démarche dynamique de projet est encore peu développé par les intercommunalités pour

l'élaboration de leur projet de territoire. Il répond néanmoins à la volonté politique des élus de HTC, de **faire vivre la démocratie locale en favorisant, dans les moments les plus adaptés, l'expression citoyenne.** C'est aussi, pour les élus de HTC, l'occasion de poser de **nouvelles méthodes de travail**, qui impliqueront une meilleure information de la population sur la place et le rôle de Hautes Terres Communauté, dans l'action publique et la vie locale.

Article 3 – Les axes ou orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les axes stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire approuvé par Hautes Terres Communauté en date du 18 juin 2021 :

L'architecture du Projet HTC 2021 s'articule autour de 3 grandes ambitions, 10 chantiers, 37 objectifs

Les principaux enjeux identifiés, dans la phase de diagnostic, ont permis de définir 3 grandes ambitions à relever. Celles-ci sont au cœur du diagnostic du territoire, mais aussi, au cœur de la méthode qui accompagnera le projet de territoire.

- AMBITION N°1 "Faire communauté"
- AMBITION N°2 "Maintenir la population et accompagner la croissance démographique »
- AMBITION N°3 "Agir en faveur de la transition écologique et énergétique »

Chacune des ambitions est déclinée en chantiers et objectifs. Les objectifs, définis comme prioritaires par les élus sur la période 2021-2025, bénéficient du marquage : "PRIORITAIRE 2021-2025".

Ce projet de territoire a été construit afin de renforcer le rôle d'animateur et de catalyseur du territoire par Hautes Terres Communauté. En effet, les projets portés par les communes s'inscrivent dans un objectif stratégique pour le territoire. Cela permettra d'accompagner les communes dans leur projet et renforcer la valorisation des opérations conduites sur le territoire.

- **Ambition 1 : « Faire communauté »**

« Notre société fait face à des changements sociologiques importants, dans lesquels l'individualisation peut conduire rapidement à l'isolement.

Nous vivons dans un espace à très faible densité : les voisins et les principaux services sont éloignés. Notre réalité montagnarde, l'hiver, la neige et ses congères, participent à rendre les contacts parfois difficiles ».

Dans cette réalité, la commune reste un pilier de la proximité, mais l'organisation territoriale a, petit à petit, repositionné les moyens et les compétences vers les intercommunalités. L'action publique et ses services se sont éloignés des citoyens.

Malgré l'importance de son action (médiathèque, culture, environnement, développement économique), force est de constater que l'intercommunalité reste peu visible, et d'une approche souvent trop technique, pour les citoyens.

De leur côté, les élus ont vu, par vagues successives, l'intercommunalité évoluer dans son périmètre et ses compétences, sans toujours bien comprendre ce qu'elle pouvait leur apporter.

Il est donc temps de replacer le rôle de chacun. L'outil HTC doit prendre sa place et retrouver du sens pour l'habitant, mais aussi pour l' élu local. L'action communautaire doit permettre à tous de "faire communauté" !

Principaux indicateurs « Ambition 1 »
Nombre d'utilisateurs des services
Nombre de visiteurs et d'inscrits sur les outils numériques ou réseaux
Nombre de supports et d'actions de communication
Nombre d'accompagnements dans les MFS
Nombre d'actions d'animations dans les MFS
Type de document et contrats territoriaux ou de document d'urbanisme
Nombre de groupements de commande
Nombre d'acte de mutualisation – achat matériel, convention MAD, etc
Nombre de réunions de proximité, de conférences des maires, des commissions thématiques, etc
Nombre d'acte d'accompagnement des communes

- **Ambition 2 « Maintenir la population et accompagner la croissance démographique »**

Conserver des habitants et en accueillir de nouveaux est l'enjeu majeur de Hautes Terres Communauté : disposer d'un cadre de vie attractif et de services de qualité, d'une dynamique

économique autour de spécificités locales sont les principaux chantiers de cette deuxième ambition.

Le territoire de Hautes Terres Communauté perd pratiquement 100 habitants par an depuis plusieurs décennies. Il a perdu 40% de sa population en 45 ans !

Ce triste constat, qui dépasse les limites territoriales de HTC, est l'enjeu majeur du SCOT de l'est Cantal.

Avec une population vieillissante, une population agricole importante qui chute fortement, et un faible nombre de moins de 20 ans, il est acquis que le renouvellement de la population passera nécessairement par l'arrivée de nouvelles populations.

Le territoire affichait 11 563 habitants au dernier recensement. Ce nombre s'accompagne d'une très faible densité de population. Depuis plusieurs années, les communes s'exposent à la perte de services publics et commerciaux.

Les élus ont donc souhaité en faire un défi majeur du projet de territoire, en travaillant conjointement à maintenir les populations en place, par une offre de services viables et en favorisant l'accueil de nouvelles entreprises et familles.

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

CRTE Cantal 2025 – Hautes Terres Communales

Publié le



ID : 015-200066637-20250522-2025_CC_081-DE

Principaux indicateurs « Ambition 2 »

Evolution de la population

Evolution du nombre de commerces dans les bourgs

Nombre d'opération d'aménagement de cœur de bourg

Surfaces des aires naturelles bénéficiant d'une protection et d'une valorisation
Nombre de bâtiment/site patrimonial rénové
Nombre de professionnels du premiers recours, nombre d'arrivée, nombre et cause de départ
Nombre d'opérations engagées sur le paramédical et le bien-être
Type et nombre de possibilités de garde + nombre enfants de moins de 3 ans accueillis
Type et nombre de propositions pour l'accueil extrascolaire
Type et fréquentation des infrastructures d'équipement culturel et musical
Fréquentation et nombre d'actions culturelles
Evolution du nombre et du type de logements
Evolution de la surface sous maîtrise d'ouvrage publique
Nombre et nature infrastructures sportives
Evolution de la fréquentation des lignes de transports scolaires et la demande
Surface disponible pour l'accueil d'entreprises
Nombre d'actions d'animation à destination des entreprises
Nombres d'actions de concertation avec les professionnels du tourisme
Nombre de structures touristiques et niveau de qualification
Nombre d'opérations de valorisation du massif
km de linéaire aménagé entre Massiac et Le Lioran + nombre d'itinéraires en arborescence depuis cet axe
km de sentiers aménagés et fréquentation des itinéraires
Nombre d'éleveurs engagés dans la filière bovine à haute valeur environnementale
Nombre de producteurs engagés dans des démarches de circuits courts ou de valorisation de leurs produits
Volume d'aliments produits sur le territoire et consommé sur le territoire
Nombre d'exploitations agricoles installés en circuit court

- **Ambition 3 « Agir en faveur de la transition écologique et énergétique »**

Accélérer la transition écologique et énergétique est tout l'enjeu de cette troisième ambition qui passera par la massification des travaux de rénovation énergétique, la promotion de la mobilité électrique et la gestion optimisée des ressources en eau et des

déchets.

Notre territoire de montagne, tête de bassin versant, à faible densité a pu longtemps se sentir “à l’abri” des enjeux environnementaux du reste de la métropole. Pourtant, la réalité du changement climatique et le besoin de réduire notre empreinte écologique concerne notre territoire avec acuité. Il s’agit désormais, pour lutter efficacement contre le réchauffement climatique et ses effets, d’accélérer les transitions engagées pour limiter nos consommations énergétiques, l’impact de certaines activités humaines, tant sur la ressource en eau, que sur la biodiversité, ou le bilan carbone du territoire.

Les plans stratégiques et opérationnels, réalisés, en cours d’élaboration ou à venir, étude Mobilité, PAAT : Projet Agricole Alimentaire Territorial, Plan Local d’Urbanisme intercommunal, PCAET prendront en compte ces enjeux et guideront les politiques publiques. L’objectif reste, au-delà des actions menées par la communauté de communes, de mobiliser, d’entraîner et d’accompagner les habitants dans chaque commune et hameau, dans l’évolution des pratiques et des modes de vie.

Principaux indicateurs « Ambition 3 »

Nombre de logements rénovés « énergétiquement »

Nombre de bâtiment public rénové

Nombre de nouveaux services de déplacements alternatif à la voiture individuelle

Fréquentation de la ligne TER au départ des 4 gares du territoire

Nombre d’équipements de recharge pour la mobilité électrique

Nombre de tonnage collectés et triés

Masse d’eau en bon état écologique et nombre de travaux de restauration

Nombre d’ouvrages d’assainissement aux normes
Volume d’eau consommée

Les objectifs font l'objet d'une déclinaison en fiches descriptives (fiches Actions et fiches Projets), jointes en annexe 2021 :AX2021_Fiches_Actions-CRTE_HTC.pdf.

Ces fiches Actions et Projets comprennent des objectifs chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs qui peuvent être selon le cas des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec des indicateurs de résultats.

Elles indiquent la liste des actions prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser par champ d'intervention.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage (cf. article 7), sans nécessité d'avenant.

Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'actions est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Après la définition du périmètre, dès la phase d'engagement de l'élaboration du contrat, le recensement des contractualisations existantes relève du diagnostic du territoire. Il s'agit d'identifier :

- Les programmes territorialisés de l'ANCT : de la politique de la ville (Grande équipe de la réussite républicaine, Education et petite enfance...), du numérique (France très haut débit, Nouveaux lieux nouveaux liens, Société numérique...), des territoires et de la ruralité (Action cœur de ville, territoires d'industrie, Petites villes de demain, Agenda rural...);
- Les contrats de l'Etat transversaux comme les contrats de transition écologique et sectoriels des autres ministères, notamment ceux de la Culture, de l'Education nationale, de la Santé, des Sports et de tout autre dispositif à destination des collectivités territoriales ;
- L'intégration avec les dispositifs contractuels régionaux et/ou départementaux est recherchée, dans toute la mesure du possible.

En fonction des priorités du projet de territoire et de la volonté des partenaires, les conventions et contrats préexistants peuvent élargir et enrichir les orientations et objectifs stratégiques du CRTE, et être intégrés progressivement dans le CRTE. Cette intégration entraîne la mutualisation de la gouvernance, tout en conservant la possibilité de conserver des instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques. Les engagements financiers qu'ils contiennent sont repris dans la maquette globale.

Des modalités d'articulation avec d'autres dispositifs non intégrés dans le contrat (contrats de l'Etat, moyens des opérateurs, contrats des collectivités...) peuvent être précisées.

Concernant la présentation des contrats et programmes existants sur le territoire entre l'État et les collectivités porteuses du CRTE, il convient de se référer aux « Annexes CRTE 2025 ».

4.2. Validation des actions

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches action et des fiches projet en annexe 2021 : AX2021_Fiches_Actions-CRTE_HTC.pdf

Les opérations envisagées sont d'abord l'objet de « fiches-actions objectifs » qui deviennent des « fiches-projets opérationnels » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable.

Les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux des naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité) et régionaux (Stratégie Eau/Air/Sol).

Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations.

Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CRTE avec deux participations financières.

Les engagements peuvent être de différentes natures, ils précisent :

- La maîtrise d'ouvrage du contrat et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la description des actions et des projets, les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du contrat ;
- L'animation des acteurs du territoire, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) pour initier et catalyser la dynamique du territoire ;
- Les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains ;
- Les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils proviennent de financements de droit public ;
- La mise à disposition de moyens (humains, matériels, immobilier) ;
- L'ingénierie (conseils juridiques et technique) ;
- Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations ;
- L'échéancier (planning d'action, calendrier prévisionnel de réalisation) ;
- Les courriers de confirmation des acteurs pour leur implication (notamment financière) ;
- Les autorisations nécessaires aux actions et aux projets pour éviter celles et ceux qui auraient un impact négatif sur l'environnement ou pour les populations en conformité avec la réglementation en vigueur. Les actions accompagnées au titre du présent CRTE restent soumises aux procédures administratives, et en particulier des autorisations nécessaires au projet.

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions et projets prêts sont inscrits chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires (modèle annexé)

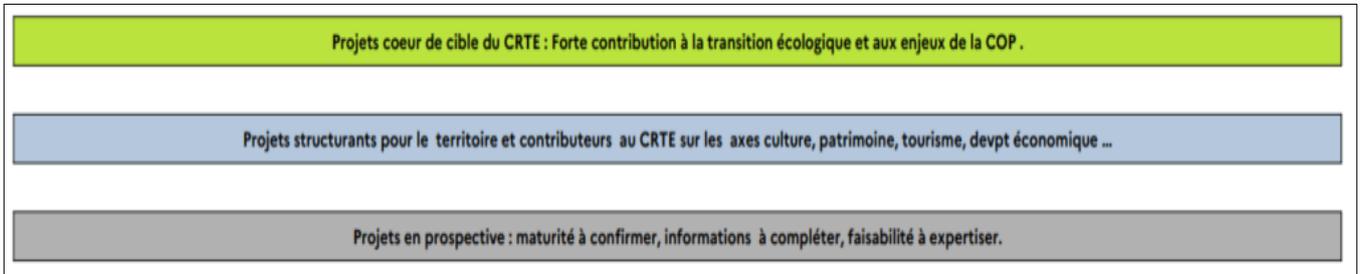
Les projets à financer feront l'objet d'une analyse préalable à leur intégration au CRTE et tout particulièrement à leur inscription dans la convention financière annuelle. Il sera déterminé leur compatibilité avec les objectifs nationaux des CRTE en termes de transition écologique et de cohésion territoriale.

Cette 1ère étape de contractualisation n'inclut pas les projets, et ce même s'ils sont mentionnés dans une fiche action annexée au présent contrat.

4.3. La revue de projets 2025 :

Une des actions phares de la révision des CRTE est la réalisation d'une revue de projet à l'échelle du territoire de CRTE incluant les communes. Cette revue de projet est traduite par les tableaux de synthèse présents dans les « Annexes CRTE 2025 ».

Les projets recensés se classent en 3 catégories :



La classification des dossiers inscrits dans les tableaux pourra évoluer en fonction des informations complémentaires qui pourront être produites au cours de l'évolution du projet, de sa construction et de la définition fine de ses caractéristiques.

L'inscription de ces projets dans cette annexe ne préjuge pas de leur financement potentiel et ne vaut pas engagement de l'État à financer.

4.4. Les actions de coopération inter-territoriale dans le périmètre du CRTE et avec d'autres territoire CRTE

Au sein du périmètre de CRTE, chaque territoire se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement les territoires de X et de Y.

Les actions de coopération entre territoires permettent plus particulièrement de :

- Favoriser les synergies et complémentarité entre les territoires en assurant une cohérence des interventions (ex éviter le financement de projets similaires sur des territoires voisins qui pourraient se concurrencer) ;
- Encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficulté ;
- Renforcer les fonctions de centralité de certains territoires ;
- Répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs (bassins d'emploi liés par des flux domicile-travail et des enjeux de logement ou de mobilité, espaces naturels et touristiques, écosystèmes d'acteurs de grands bassins industriels, qualité de l'air, changement climatique, etc.) ;
- Construire des filières pour rapprocher offre et demande (énergie, alimentation, etc.) ;
- Mutualiser des moyens (achats groupés, ingénierie, etc.).

Les mesures sont à définir localement. Différents types d'action sont envisageables : études, expérimentations, projets communs, mutualisation de ressources, actions d'information et d'animation sur certaines thématiques, concertation pour l'implantation de projets à fort rayonnement ou avec des impacts importants, participation réciproque à la gouvernance des contrats...

Ce volet dédié aux actions de coopération entre les territoires, dont le contenu est à définir localement, est à réfléchir dès la phase du projet de territoire puis tout au long de l'élaboration du contrat.

Au regard de sa situation géographique, Hautes Terres Communauté, sera amenée à coopérer avec des territoires voisins (Saint Flour Communauté plus particulièrement, les communautés des communes du Bassin Versant de la Rhue, Agglomération Pays d'Issoire) ou des structures situées en partie sur son territoire : le SYTEC, le SIGAL, le SM du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, le Syndicat mixte du Puy Mary Grand Site de France, le SMDTEC, l'ALT du massif Cantalien, la SAEM du Lioran, le SM Lioran.

Les actions de coopération entre territoires, pressenties à ce stade sont :

- Avec Saint Flour Communauté :
 - Contrat Local de Santé
 - ADS
 - La GPECT (terminée)
 - Centre de formation aux métiers du luxe
 - Dispositif de recherche Action RECREATER (terminée)
 - Prat de Bouc
- Avec le SYTEC et Saint Flour Communauté
 - SCOT
 - PCAET
 - Dispositifs autour de la transition énergétique : TEPOS 2, CEE, Cotech ENR, SEQUOIA....
 - Tri des déchets

Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie :

- les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe...),
- la Banque des territoires...),
- les services déconcentrés de l'Etat,
- les collectivités territoriales,
- les EPCI
- l'agence technique départementale,
- le CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...)
- le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

Ce soutien pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) conviendra d'être précisé et rappelé dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;

- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

A la signature du contrat, les appuis en ingénierie mobilisés à ce stade ou prévus de l'être sont :

- Locaux activité
- Abattoir de Neussargues
- Campings municipaux

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des projets inscrits à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les projets financés par l'Etat seront validés par leur inscription au sein de la convention financière annuelle. Tout projet non inscrit dans cette convention n'engage pas la participation de l'Etat.

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat pour la transition écologique, le territoire de Hautes Terres Communauté assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire (cf. article 7)

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un.e directeur.trice responsable du pilotage du CRTE et à affecter un.e chef.fe de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation.

Il-elle pourra être assisté-e d'animateur. trice.s chargé.e.s de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...). Les chargés de mission thématiques de la collectivité seront chargés d'animer par thématique d'intervention les fiches actions objectifs et projets identifiées dans le cadre du CRTE.

La collectivité signataire s'engage donc à assurer le rôle de chef de file sur leurs territoires respectifs.

A ce titre elle sera notamment chargée :

- d'animer la démarche CRTE sur son territoire,
- de recueillir le niveau d'avancement des projets communaux et les fiches actions correspondantes lors des phases de préparation des documents financiers et chaque fois que cela sera jugé nécessaire
- de stimuler la remontée d'actions ayant vocation à figurer dans le CRTE auprès des communes et des porteurs de projets locaux (associations, entreprises ...)
- de proposer, auprès du comité de pilotage, l'inscription de nouvelles actions ou thématiques ayant vocation à figurer dans le CRTE et émanant soit de l'EPCI, soit des communes, soit des porteurs de projets locaux (associations, entreprises...)
- de réaliser l'évaluation des actions dont elles sont maître d'ouvrage
- de communiquer sur le CRTE (objectifs, avancement, résultats...)

La collectivité signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

La collectivité signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.
- D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs seront annexées par voie d'avenants.

6.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

Dans le cadre de son projet de territoire, les élus de Hautes Terres Communauté souhaitent renforcer la concertation avec les acteurs locaux (élus, entreprises, habitants, associations...). Pour cela, des temps de présentation, partage, écoute seront mis en place tout au long du mandat afin d'écouter les préoccupations de l'ensemble des acteurs.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif.

Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes :

- la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part,
- et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.5. Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- ❖ Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- ❖ Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- ❖ Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CRTE ;
- ❖ L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence. Cette maquette pourra servir de base à la rédaction de la convention financière annuelle.

Ce document est facultatif.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance tel que décrit dans la circulaire circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des CRTE et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président de l'EPCI.

Les autres membres sont :

- La Sous-Préfet de Saint Flour ou son représentant
- la vice-présidente en charge de la contractualisation,
- des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires,
- ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire signataire.

Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il est composé de :

- représentants des services de l'Etat
- représentants des services de Hautes Terres Communauté et en fonction les chargés de missions thématiques
- en fonction, représentants de certains porteurs de projets et des éventuels co-signataires et co-financeurs à venir.

Il se réunira au moins une fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique.

Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage.

D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations/axes et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Les objectifs détaillés sont précisés dans chaque fiche action et/ou projets en annexe 2.

Les indicateurs de suivi sont précisés dans l'état des lieux écologique en annexe 1

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Les valeurs des indicateurs peuvent être saisies dans la plateforme informatique dédiée.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du Contrat de Relance et de Transition Ecologique a été effective dès la date de signature du contrat dans sa version initiale à savoir le 23 juillet 2021 pour le territoire de Hautes Terres Communauté.

Le présent contrat révisé, qui s'appelle donc désormais Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique, entre en vigueur à compter de la date de signature par les parties et remplace le contrat initial de 2021.

Le contrat court jusqu'à fin 2026.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif.

Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés et/ou complétés d'autres documents par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage.

C'est notamment le cas lors d'évolutions liées à son périmètre ou au nombre et types d'actions et de projets ainsi qu'à la définition des indicateurs.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Signé à

le.....

Le Préfet du CANTAL

Le Président de Hautes Terres Communauté

Philippe LOOS

Didier ACHALME

SOMMAIRE DES ANNEXES :

➤ **Avenants initiaux :**

Avenant_1_2022_CRTE_HTC.pdf

Avenant n°1 - Février 2022

Avenant_2_2022_CRTE_HTC.pdf

Avenant n°2 - Décembre 2022

➤ **Annexes initiales – CRTE 2021 :**

- AX2021_Diag_territoire_état-ecologique_indicateurs.pdf Etat des lieux écologiques, indicateurs

- AX2021_Fiches_Actions-CRTE_HTC.pdf

Fiches actions HTC

- AX2021_Tableaux de synthèse du CRTE

Synthèse des fiches projets par objectif

➤ **Annexes CRTE 2025 :**

AX2025-000-HTC-Tableaux_Synthèse_revue-projet-V4.pdf	2025-Revue de projet
AX2025-00-Annexe_COPAuRA_Cahier_Cantal.pdf	COP Cantal 2024 – cahier Cantal
AX2025-01-Annexe_Bilan_DETR-DSIL-FV_2017-2024.pdf	Etat - bilan des financements 2017/2024
AX2025-02-Annexe_Bilan_ANCT15_Appuis_sur_mesure_2021-2024.pdf	Etat – ANCT – Bilan Cantal des appuis en ingénierie.
AX2025-03-Annexe_ADEME-1_Tableau_appui_2024_Cantal.pdf	ADEME – Intervention dans le Cantal 2024.
AX2025-04-Annexe_Commissariat_Massif_15- Année2024-CIMAC-FEDER-MC.pdf	Commissariat du Massif central -Tableau récapitulatif des aides 2024
AX2025-05-Annexe_Presentation12emeProg_AEAG_CD15&bilan.pdf	Agence de l'eau Adour-Garonne :12 eme programme d'intervention 2025-2030.
AX2025-06-Annexe_EAU. pdf	Eau : les 7 actions Cantaliennes
AX2025-07-Annexe_Urbanisme_Doctrine_Eau_Assainissement.pdf	Etat – Avril 2024 - Doctrine relative aux restrictions d'urbanisation pour les communes en difficulté en matière d'eau potable et d'assainissement prioritaires.

AX2025-08-Annexe_Agriculture_Alimentation_Carte_PAT_ConsoCantal.pdf	Fiches et cartes des PAT et Conso Cantal
AX2025-09-Annexe_Carte_PCAET_2025.pdf	Carte des démarches PCAET 15
AX2025-10-Annexe_Carte_ZAENR.pdf	Carte des ZAENR arrêtées.
AX2025-11-Annexe_Biodiversite_Resilience-Territoires-Ruraux.pdf	ANCT - Brochure « La nature comme atout pour l'attractivité et la résilience des territoires ruraux »
AX2025-12-Annexe_Foret_plaquette_COFOR15.pdf	Plaquette de l'Association départementale des communes forestières du Cantal.
AX2025-13-Annexe_Habitat_carte_OPAH.pdf	Carte des OPAH et des Programmes d'amélioration de l'habitat.
AX2025-14-Annexe_CRTE_HTC_PVD_V2.pdf	Carte des PVD et contrats de sécurité
AX2025-15-Annexe_CRTE_HTC_Contrats_CLS_CTEAC.pdf	Fiche CLS, CTEAC
AX2025-16-Annexe_Indicateurs_Socle_CRTE15.pdf	Fiche de 12 indicateurs possibles
AX2025-17-Annexe_ADEME-2_Plaquette-elus-pour-agir.pdf	ADEME – Plaquette Elus pour agir.
AX2025-18-Annexe_Grille-CRTE-AurA_CoP.pdf	Territorialisation COP dans les CRTE – cadre grille d'analyse
AX2025-19-Annexe_cadre_Maquette_CRTE.pdf	Tableau cadre annexe financière
AX2025-20-Annexe_Village_Avenir_Carto_V2.pdf	Village d'avenir : cartographie
AX2025-21-Annexe_Fiche_ressources.pdf	Tableau des ressources mobilisables par les collectivités sur les sujets de transition écologique, résilience...
AX2025-22_Deliberation_HTC.pdf	Délibération_CC_Hautes_Terres_Communaute.pdf